

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : TOURISME

Synthèse du rapport :

Le Département poursuivra en 2022 son action dans le domaine du tourisme, levier d'attractivité et de développement du territoire. En cohérence avec la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035, il mettra plus que jamais l'accent sur le tourisme durable et l'action de proximité. L'ADT35 mènera dans cet esprit des chantiers tels que la finalisation de l'élaboration d'une feuille de route « tourisme pour tous » et la structuration de son offre d'ingénierie.

La collectivité renouvelle à ce titre son soutien à l'ADT35, avec une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 604 892 € encadrée, pour la dernière année, par la convention d'objectifs et de moyens adoptée en 2020.

La collecte de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, prélevée pour la troisième année, viendra conforter la politique touristique, avec un montant estimatif de 300 000 €.

Le Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme ROUSSET, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix pour, 10 abstentions, 9 conseiller.ères ne prenant pas part au vote – M. GUÉRET, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme MERCIER, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROCHE et Mme ROUSSET) dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants, tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;

- d'approuver le montant de la subvention suivante au profit de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine :

Libellé	Imputation	BP 2022
Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine	65-94-6574.44	1 604 892€

- d'inscrire la recette suivante liée à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour :

Libellé nature	Imputation	BP 2022
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	73-94-7362	300 000 €

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 3 février 2022

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET